

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 16 décembre 2024

Wu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1011-1 et L. 1011-10
Wu la délibération n°12 du 17 juin 2024 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDÉRANT que M. Christophe MATHIEU assure les fonctions de Directeur de l'aménagement durable du territoire au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables.

CONSIDÉRANT que M. Clément LAMY assure les fonctions de Chef de service adjoint au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables.

CONSIDÉRANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables.

ARRÊTÉ
ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1011-1 du Code général des collectivités territoriales, à M. Christophe MATHIEU, Directeur de l'aménagement durable du territoire au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'attribution des marchés publics de la Direction de l'aménagement durable du territoire.
- Tout acte de commande, y compris sous le régime KINCEP et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de l'aménagement durable du territoire.
- Tous les ordres de service de la Direction de l'aménagement durable du territoire.
- Descomptes mensuels et descompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'aménagement durable du territoire.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations qualifiées de respect, attestation de respect d'un prestataire retenu de la Direction de l'aménagement durable du territoire.
- Plans, nomenclatures des dépenses dans le cadre des demandes de versement de subventions de la Direction de l'aménagement durable du territoire.
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'aménagement durable du territoire n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces jointes à l'acte d'engagement relatives à la détermination d'un acompte ou de son montant.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MATHIEU, délégation de signature est donnée par ordre de priorité, dans les mêmes formes et conditions, à :

- M. Clément LAMY
- Mme Laurence MARIN

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MATHIEU, Directeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, M Clément LAMY, Chef de service et à Mme Laurence MARIN, Directrice générale adjointe des services

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024



25910.pdf
(.pdf, 157,6 Ko)



TÉLÉCHARGER